



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

I. Le Rapport d'Orientation Budgétaire depuis la Loi NOTRe.....	3
II. Le contexte communautaire et les perspectives financières.....	4
A) Le contexte institutionnel.....	4
B) Résultats 2022 et perspectives 20223	6
1. Résultats 2022.....	6
2. Epargne.....	7
a. Formation et évolution de l'épargne disponible.....	7
b. Niveau et évolution des trois épargnes.....	8
C) Les recettes de fonctionnement.....	9
1. Les produits de la fiscalité directe.....	9
2. L'évolution des concours de l'Etat.....	10
3. le Fonds de Péréquation Intercommunal.....	11
4. Les autres recettes.....	12
D) Les dépenses de fonctionnement	12
1. Tableau de synthèse	12
2. Evolution de la masse salariale et structure de l'effectif.....	13
3. Les autres charges de gestion courante	14
4. les charges à caractère général- focus sur les subventions.....	15
4.a Associations et manifestations	15
4.b Les Associations mandataires.....	15
4.c CIAS.....	16
5. Les charges financières.....	16
6. Evolution des dépenses de fonctionnement.....	17
E) La politique d'investissement	18
1. Les dépenses d'équipement.....	18
2. La dette.....	19
III-Les grands projets d'aménagement et d'investissement.....	25
1. Les projets engagés ou récurrents.....	25
2. Les projets à engager.....	27
IV-ANNEXE	28
Les mesures de la LFI 2023	

I. LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DEPUIS LA LOI NOTRE

Le **Rapport d'Orientations Budgétaires** (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les Décisions Modificatives. La clôture du cycle budgétaire se concrétise par le vote du Compte Administratif.

Le rapport doit être présenté **dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif**.

Le ROB doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la CCC. Il doit permettre une vision précise des finances de la CCC et des orientations poursuivies.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et donc ajoute le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui vient en appui au Débat d'Orientations budgétaires (DOB) en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu du rapport dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les EPCI et syndicats mixtes ayant une telle commune dans leurs membres, dans les départements et les régions.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit une nouveauté pour toutes les collectivités et leurs groupements concernés par un débat d'orientations budgétaires. S'agissant des communes de plus de 3 500 habitants, l'article 13 prévoit l'obligation, avec effet immédiat, d'une présentation des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel.

Il est ainsi spécifié à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, Le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Le rapport est transmis par le Président de la Communauté de communes aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes et au siège social de la collectivité, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Le rapport présente les données spécifiques au contexte communautaire et les perspectives financières pour la CC du Créonnais ainsi que les projets du territoire.

Rappel des objectifs financiers pour le mandat

1/ les dépenses

- stabiliser les dépenses de fonctionnement à leur niveau de 2022 (modulo l'évolution des dépenses obligatoires) ce qui veut dire maintien du niveau de services à la population à budget quasi constant.
- pas de nouvel endettement donnant lieu à remboursement d'échéances de prêts avant 2025 (voir encours de la dette)
- Détermination des priorités d'investissement (actualisation du plan pluriannuel d'investissement)

2/ les recettes

- après l'augmentation en 2022 de deux points des taux de TFB et de CFE, maintien des mêmes taux pour 2023.
- dégager un excédent de gestion courante le plus élevé possible
 - Affecter une part de l'excédent de gestion et la totalité du produit fiscal supplémentaire à la reconstitution de l'épargne nette
- À partir de 2025, plusieurs emprunts à terminaison et reprise de notre capacité à emprunter et utilisation d'une partie de l'épargne nette pour notre politique d'investissement.
- faire en sorte que l'épargne brute couvre toujours le remboursement de l'annuité en capital

En synthèse, les orientations budgétaires de l'exercice 2023 s'inscrivent dans un contexte d'augmentation des ressources financières de l'EPCI à mettre en regard d'une progression maîtrisée des charges de gestion et d'une politique d'investissement dynamique.

Les bons résultats de 2022 sont le fait d'une gestion très rigoureuse et de la hausse de deux points de la fiscalité.

Il en résulte une épargne de gestion (capacité d'autofinancement brute) satisfaisante pour l'exercice et d'une CAF nette positive.

Cette situation, même si elle est convenable en 2022, ne permet cependant pas de financer tous les projets d'investissements. L'EPCI ne sera pas en mesure de disposer d'une capacité d'autofinancement suffisante pour la totalité des investissements prévus au PPI, et devra faire une sélection et une priorisation des projets finançables, et étudier les possibilités de recours à l'emprunt en privilégiant des formules avec différé d'amortissement.

L'exercice 2023 se déroulera dans un cadre fiscal délicat pour les ménages entre l'augmentation des bases, l'augmentation de la TEOM, de la GEMAPI et l'instauration d'une taxe spéciale d'équipement pour financer la LGV. Ces éléments qui, pour l'essentiel, relèvent de décisions gouvernementales, doivent nous inciter à ne pas augmenter les taux.

Pour les impôts entreprises la suppression de 50% de la CVAE laisse incertaine la compensation (calculée sur la base de la moyenne de la CVAE encaissée entre 2020 et 2023). Un fonds national de l'attractivité des territoires sera créé dont les règles d'attribution seront réglées par décret.

Le détail de la Loi de finances 2023 figure en annexe au ROB

L'activité économique touristique si elle reste au même niveau que 2022 devrait se traduire par une stabilisation voire une légère augmentation de la taxe de séjour. Il convient de noter que la Loi de Finances 2023 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 une taxe additionnelle de 34% à la taxe de séjour viendra abonder le financement de la LGV.

II. LE CONTEXTE COMMUNAUTAIRE ET LES PERSPECTIVES FINANCIERES

Les données sont basées sur le projet de compte administratif 2022.

A) LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL

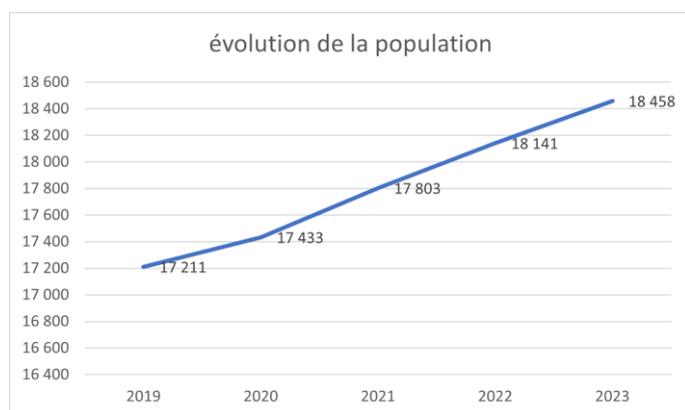
La CCC a été constituée en 2001 comprenant 14 communes : Baron, Blésignac, Créon, Croignon, Cursan, Haux, La Sauve Majeure, Le Pout, Lignan de Bordeaux, Loupes, Madirac, Sadirac, Saint Genès de Lombaud et Saint Léon.

Au 1^{er} janvier 2015, la commune de Croignon quitte la CCC.

La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016 (notifié à la CCC le 28 novembre 2016) ont modifié le périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais avec l'adjonction des communes de CAPIAN, CARDAN et VILLENAVE de RIONS et le retrait de la commune de LIGNAN DE BORDEAUX ;

Au 1^{er} janvier 2017, la CCC compte 16 776 habitants.

Le périmètre de la CCC évolue également au 1^{er} janvier 2018 : la commune de Cardan quitte la CCC et la Commune de Camiac et Saint Denis rejoint la CDC.



Le fonctionnement communautaire est organisé autour de deux organes exécutifs : le Bureau Communautaire et le Conseil Communautaire

***Le Bureau Communautaire** est constitué du Président, des six Vice- Présidents de la Communauté de Communes, des Maires de chaque commune et de trois conseillers délégués communautaires (soit 19 membres au total). Le Bureau Communautaire se réunit une fois par mois pour déterminer les orientations stratégiques de la collectivité et pour préparer les propositions qui feront l'objet de délibérations au Conseil Communautaire.

***Le Conseil Communautaire** (39 membres) est l'organe décisionnel de la Communauté de Communes (il est l'équivalent du conseil municipal). Il se réunit une fois par mois pour délibérer sur les projets engageants de la collectivité.

Toutes les décisions communautaires sont prises collégalement par des représentants de chaque commune (les conseillers communautaires). Le nombre de conseillers par commune est fonction de la population de chacune de 1 à 9 en fonction d'un accord local qui permet aux petites communes d'être mieux représentées.

Les compétences suivantes sont déléguées à la Communauté de Communes. (cf statuts)

GRUPE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement pour les items suivants ;

Item 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

Item 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

Item 5° : La défense contre les inondations et contre la mer ;

Item 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

GRUPE DES COMPETENCES FACULTATIVES

1° - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

2° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° –Action sociale d'intérêt communautaire.

8° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

9° Gérer ou participer aux supports utiles à l'information de la population du territoire communautaire.

- La création ou la participation aux supports d'information dont l'accessibilité au grand public est avérée : journaux, magazines, bulletins, dépliants, sites Internet, radios associatives, télévisions locales, panneaux lumineux, supports liés à la téléphonie mobile.
- La signalétique touristique et informative sur l'ensemble du territoire en conformité avec les schémas élaborés à l'échelle du PETR ou du département.

10° Aménagement numérique du territoire

- La mise en œuvre de l'aménagement numérique du territoire

11° Mettre en œuvre l'accueil, l'animation et la promotion touristique du territoire

12° Assurer ou participer à la construction des bâtiments destinés aux services du Trésor Public et aux centres de secours desservant le territoire communautaire :

- *L'aménagement, la gestion et l'entretien du bâtiment hébergeant les services du Trésor Public à Créon.*
- Le centre de secours de Créon pour toutes les communes de la Communauté à l'exception de Blésignac et Saint Léon.
- Le centre de secours de Targon au titre de Blésignac et Saint Léon.
- Le Centre de secours de Béguey-Cadillac au titre de Villenave de Rions

La Communauté dans le cadre des dispositions prises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 33) participera aux investissements destinés à la restructuration ou à l'agrandissement de ces centres de secours au prorata de la population de son territoire qu'ils desservent.

13° Actions Culturelles et loisirs.

Au titre de ce bloc de compétences facultatives, la Communauté des Communes du Créonnais développera les axes suivants :

a –soutien par des subventions de fonctionnement accordées aux associations culturelles ou de loisirs dont la liste sera arrêtée annuellement par le Conseil Communautaire.

Le conseil communautaire dressera chaque année civile la liste des associations répondant à ces critères et pouvant permettre l'attribution d'une subvention à savoir les associations culturelles ou de loisirs dont l'activité est exclusive sur le territoire communautaire et dont les actions s'adressent prioritairement aux jeunes de ce territoire. Elles devront s'engager en contre partie à appliquer une tarification réduite spécifique à leurs adhérents ayant un domicile sur le territoire communautaire.

b –En matière de développement et d'aménagement culturel et de loisirs

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements Culturels et de loisirs d'intérêt communautaire.

Sont définis comme étant d'intérêt communautaire :

- Tout équipement nouveau nécessaire à une discipline culturelle et de loisirs dont les utilisateurs sont équitablement implantés dans au moins les 2/3 des communes de la CCC
- Toute animation dont les participants sont équitablement implantés dans au moins les 2/3 des communes de la CCC
- Les actions de sensibilisation et d'éducation culturelle et de loisirs par la mise en réseau des activités et équipements communaux en la matière

c- soutien financier aux manifestations annuelles promouvant l'identité du territoire communautaire.

Les manifestations culturelles, de loisirs qui mettent en évidence l'identité du territoire communautaire et en valorisent l'image.

d –gestion du réseau de Lecture Publique en participant à l'animation et à l'action culturelle liée au livre

Les investissements permettant la mise en réseau des lieux publics du territoire et du département pour favoriser l'accès au livre

Les soutiens des manifestations, d'animations des lieux d'accès à la lecture sur le territoire

e –Participation à la gestion des lieux de mémoire et du patrimoine du territoire.

La participation financière de la Communauté en faveur de la création de lieux porteurs de la mémoire et du patrimoine situés sur le territoire communautaire

B) RESULTATS 2022 ET PERSPECTIVES 2023

1- Résultats 2022

L'exécution du budget 2022 est conforme au budget primitif voté.

1.1 Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont été stabilisées en 2022 du fait d'une gestion et d'une attention quotidienne extrêmement rigoureuses. Leur diminution est de 0,13% pour l'exercice.

Les principaux points d'attention dont certains devront être réétudiés sont les suivants

- Les structures enfance, jeunesse devront s'adapter dans les années à venir à une augmentation démographique ce qui pose la question de l'évolution des infrastructures et de la capacité d'accueil.
- L'entretien et la maintenance des bâtiments communautaires dont le périmètre s'est accru lors du mandat précédent et qui doit encore s'élargir dans les années à venir.
- Les dépenses énergie et fluides du fait de l'augmentation des prix et parfois d'une consommation insuffisamment contrôlée par les utilisateurs.
- Les reversements aux communes via les attributions de compensation (compensant la fiscalité professionnelle transférée à l'EPCI et les transferts de charges des communes vers la communauté de communes, ...).
- Les reversements à l'État (FNGIR – Contributions au redressement des finances locales).
- Les reversements aux communes membres pour la contrepartie financière de la mise à disposition de locaux pour les accueils de loisir sans hébergement. Le changement des rythmes scolaires décidé par certaines communes et l'ouverture de nouveaux centres se traduit par un doublement de ce poste de dépenses
- Les cotisations et subventions versées à des partenaires extérieurs :
 - o Associations qui ont déjà réalisé des efforts importants d'organisation ces dernières années et plus particulièrement pour celles gérant les crèches et l'accueil des enfants,
 - o Syndicats dont le montant de cotisation est fixé par leur conseil syndical.
- Les charges de personnel restent comparativement faibles comparées à celles des communautés de communes voisines et / ou de strates équivalentes celles-ci ayant fait le choix d'une gestion des services en régie. Un recrutement est envisagé en 2023 : un agent chargé des affaires juridiques et de la commande publique

1.2 recettes de fonctionnement

L'augmentation des rentrées fiscales due à la hausse de 2 points de la TFB et de la TFNB en 2022, la hausse des bases et en dépit de la stagnation des participations et dotations de l'Etat, telle qu'annoncée par les différents PLF a permis de consolider les recettes de fonctionnement de l'EPCI à 6,9 M€ (y compris TEOM) en progression de 7,2%

La poursuite d'une politique stricte de surveillance des charges et de recherche d'économies demeure indispensable

A DISCUTER

1.3 recettes d'investissement

La CDC du Créonnais dispose donc pour l'exercice 2023 et les suivants d'une marge de manœuvre pour financer les investissements inscrits dans le Plan Pluriannuel d'Investissements.

Sur les 4 derniers exercices l'EPCI a cumulé une Capacité d'Autofinancement Nette négative de 864.664,58 € mais pour l'exercice 2022, pour la 1^{ère} fois depuis 2018, la CCC dégage une capacité d'autofinancement nette de 278 944.59€.

Cette situation permet de faciliter le recours à l'emprunt en complément de l'utilisation de la trésorerie disponible qui se situe en moyenne à 2,3 M€ (fin 2022) .

Considérant la hausse des taux, c'est en 2023 qu'il convient de décider du niveau d'endettement souhaitable par un ou plusieurs emprunts avec différé d'amortissement et début de remboursement du capital en 2025 ou 2026.

Exécution du Budget 2022

 EXECUTION DU BUDGET ANNEE 2022.					
RESULTAT BUDGETAIRE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT BUDGETAIRE 2022		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 907 821,40 €	6 409 661,24 €	498 160,16 €		
SECTION INVESTISSEMENT	328 428,14 €	627 390,17 €	-298 962,03 €		
RESULTAT AU 31/12/2022	7 236 249,54 €	7 037 051,41 €	199 198,13 €		
RESULTAT DE CLOTURE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	EXCEDENT 2021	RESULTAT DE CLOTURE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 907 821,40 €	6 409 661,24 €	498 160,16	675 476,52	1 173 636,68 €
SECTION INVESTISSEMENT	328 428,14 €	627 390,17 €	-298 962,03 €	2 122 194,17	1 823 232,14 €
RAR	23 513,00 €	920 957,55 €	-897 444,55 €		-897 444,55 €
RESULTAT DE CLOTURE	7 259 762,54 €	7 958 008,96 €	-698 246,42	2 797 670,69	2 099 424,27

Fait à CREON, le 09/02/23

2- EPARGNE

a) Formation et évolution de l'épargne disponible

Définitions :

Épargne de gestion : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

L'épargne de gestion doit couvrir les intérêts de la dette, si ce n'est pas le cas il faut augmenter les recettes.

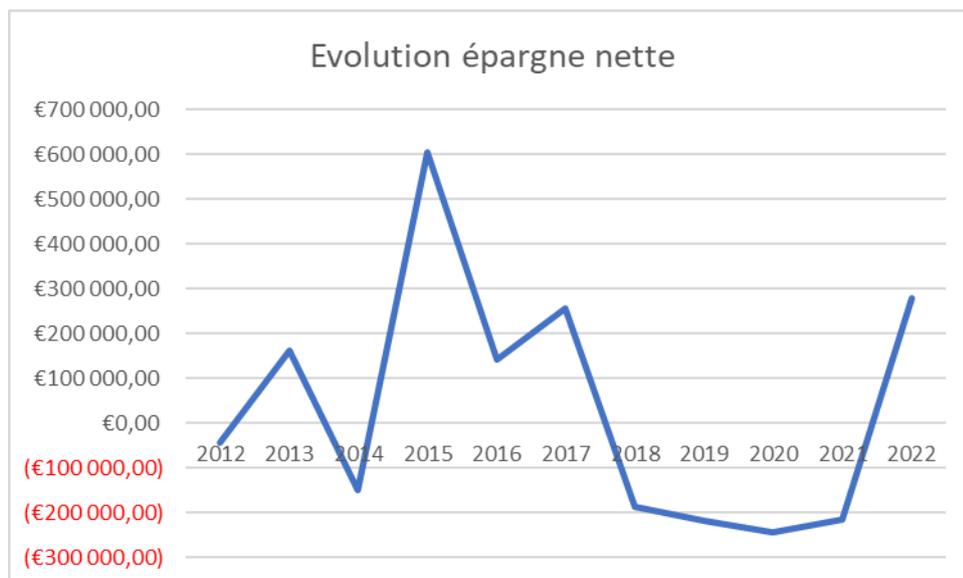
Épargne brute : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement c'est-à-dire épargne de gestion moins les charges d'intérêts. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Épargne nette : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

L'épargne disponible est l'épargne nette après déduction de la dette (intérêts et capital).

Evolution de l'épargne disponible

	Recettes Fonct° Réelles	Dépenses Fonct° Réelles (Hors CI)	Epargne de gestion	Charges d'intérêts	Epargne Brute	Annuité de la dette	Epargne Nette ou capacité d'autofinancement nette
2012	3 494 638,29 €	3 214 449,67 €	280 188,62 €	85 934,39	194 254,23 €	237 791,40 €	-43 537,17 €
2013	3 859 750,99 €	3 341 520,59 €	518 230,40 €	119 038,89	399 191,51 €	237 791,37 €	161 400,14 €
2014	3 602 566,05 €	3 450 539,42 €	152 026,63 €	68 284,52	83 742,11 €	232 932,08 €	-149 189,97 €
2015	5 680 377,65 €	4 671 819,43 €	1 008 558,22 €	170 543,60	838 014,62 €	232 932,08 €	605 082,54 €
2016	5 273 409,93 €	4 880 430,94 €	392 978,99 €	40 534,12	352 444,87 €	211 401,20 €	141 043,67 €
2017	6 000 711,11 €	5 430 564,98 €	570 146,13 €	64 975,64	505 170,49 €	250 069,38 €	255 101,11 €
2018	5 547 173,26 €	5 433 892,87 €	113 280,39 €	54 955,53	58 324,86 €	244 897,56 €	-186 572,70 €
2019	5 861 198,08 €	5 759 520,80 €	101 677,28 €	58 775,81	42 901,47 €	262 172,30 €	-219 270,83 €
2020	6 107 529,52 €	5 971 652,21 €	135 877,31 €	69 714,81	66 162,50 €	309 837,38 €	-243 674,88 €
2021	6 448 438,29 €	6 358 555,92 €	89 882,37 €	59 432,14	30 450,23 €	245 596,40 €	-215 146,17 €
2022	6 907 821,40 €	6 357 239,09 €	550 582,31 €	52 422,15	498 160,16 €	216 179,97 €	281 980,19 €



Ce redressement de l'épargne nette est le résultat de la stabilisation des dépenses de fonctionnement, et de l'augmentation de la fiscalité.

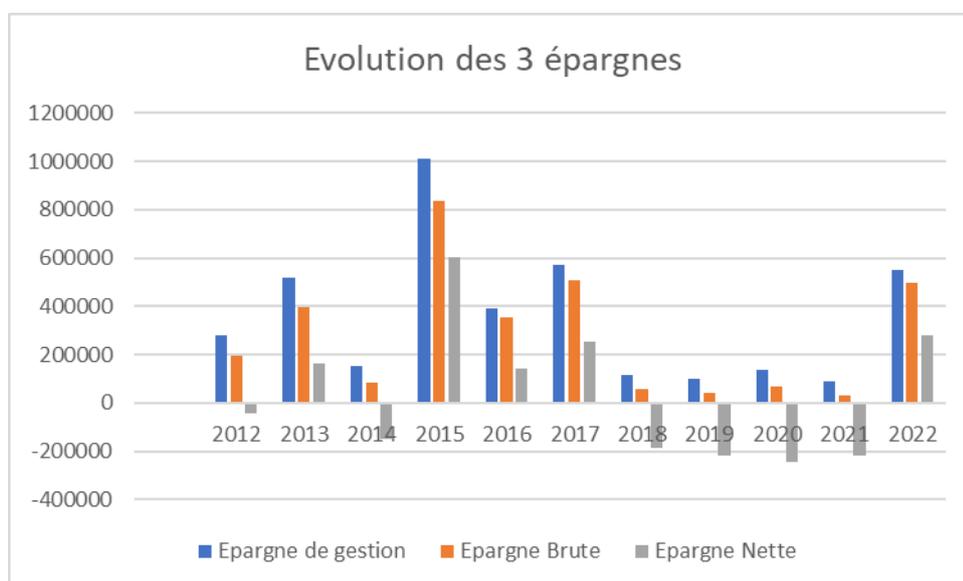
Cette épargne nette positive permet de faire face aux besoins d'investissements.

Sur 4 exercices la CDC a « consommé » 864 664,58 € d'épargne nette cumulée.

En 2023 le montant des investissements programmés est de 2.74€ (hors restes à réaliser) et il reste un BFR de 0,6 M€ pour assurer la gestion courante de la CDC sans « accident ».

b. Niveau et évolution des trois épargnes

Cf définitions paragraphe précédent



Ratios:

Epargne Brute / Recettes de fonctionnement = 0.07% (satisfaisant de 8% à 12%) [498 160.16/7 095 802]

Encours de la dette/ Epargne brute (2 567 337.55 /495 124.56) = 5.18 ans (doit se situer à 10 ou 12 ans, au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse)

Epargne de gestion / annuité de la dette (547 546.71/ 306 282.38) = 178 % (doit au minimum se situer à 100%)

Le rétablissement de la situation financière de la CDC permet de retrouver des ratios plus conformes à la norme.

C) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre		BP 2022	CA 2022	%de variation entre BP et CA	BP 2023 prévisionnel
2	Excédent de fonctionnement après affectation du résultat	675 476,52	675 476,52	0%	1 173 636,68 €
13	Atténuation de charges	9 000,00	19 617,37		9 000,00 €
70	Produits de services	88 000,00	98 671,47	11%	110 000,00 €
73	Impôts & Taxes	5 384 720,00	5 512 051,79	2%	5 781 908,00 €
74	Dotations & Participations	1 178 191,00	1 231 680,29	4%	1 172 894,00 €
75	Autres produits Gestion Communale	14 000,00	30 130,58	54%	22 000,00 €
76	Produits financiers	0			0
77	Autres produits	15 600,00	15 669,90	0%	0,00 €
TOTAL		7 364 987,52 €	7 583 297,92 €	3%	8 269 438,68 €
<i>TOTAL SANS EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</i>					7 095 802,00 €

1. Les produits de la fiscalité directe

La dernière hausse des taux d'imposition remonte à l'année 2022 (+ 2 points pour le FB et le FNB). La hausse des recettes de la fiscalité directe pour 2023 est due à l'augmentation mécanique des bases fiscales et à la croissance de la population : les bases augmentent de 7.1 % en 2023 sous l'effet d'une revalorisation votée au parlement, en fonction de l'inflation et de l'indice du coût de la construction.

Le budget 2023 est construit sur les hypothèses suivantes :

Taxe d'Habitation : Rappel : la CCC ne vote plus le taux de TH, l'Etat compense la perte de cette ressource sur la base du taux et de la population figée à 2017.

Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier Non Bâti : il ne sera pas proposé au Conseil une hausse des taux afin de ne pas pénaliser le pouvoir d'achats des ménages assujettis à la taxe foncière, et qui devront déjà supporter une hausse de leur impôt liée à la revalorisation des bases décidée par le parlement.

Pour la CFE : le maintien du taux de CFE est envisagé . En effet il est pris en compte les difficultés auxquelles doivent faire face les entreprises du territoire dans le contexte économique dégradé.

<i>Produits perçus de la fiscalité directe</i>							
	Produit 2017	Produit 2018	Produit 2019	Produit 2020	Produit 2021	Produit 2022	hypothèse Produit 2023
TH	801 822 €	859,827.00 €	904 138€	912 275 €	898 587 €	987 461 €	987 461 €
TFB	570 448 €	616,708.00 €	644 692€	650 494 €	687 154 €	1 024 103 €	1 096 814 €
TFNB	71 221 €	74,871.00 €	76 209€	73 895 €	77 445 €	90 249 €	96 657 €
CFE	467 422 €	473,720.00 €	438 195€	442 139 €	433 427 €	446 262 €	448 164 €
Total PRODUIT /an	1 910 913 €	2 025 126.00 €	2 063 234€	2 078 803 €	2 096 613 €	2 548 075 €	2 629 096 €
							uniquement avec +7,1%

A discuter

Dans le prévisionnel budgétaire 2023, les recettes fiscales hors FPIC et hors TEOM s'élèveraient à 3 430 523 € (y compris IFER, CVAE, TASCUM, rôle supplémentaire IDL, taxe de séjour, taxe GEMAPI) tenant compte de l'évolution des bases, de la population du territoire et du produit de la taxe additionnelle FNB.

Evolution des taux d'imposition

	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023		
TH	4,76%	4,99%	4,99%	4,99%	4,99%	4,99%	4,99%	Compensation ETAT	
TFB	5,05%	5,30%	5,30%	5,30%	5,35%	7,35%	7,35%		
TFNB	13,72%	14,39%	14,39%	14,39%	14,53%	16,53%	16,53%		
CFE	28,78%	28,78%	28,78%	28,78%	28,78%	28,78%	28,78%		

A discuter

Compétence GEMAPI

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCC est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Cette taxe a été votée pour financer cette compétence.

La taxe GEMAPI est prélevée sur la TH, la TFB ou la CFE.

GEMAPI							
COÛT PAR HABITANT		2018	2019	2020	2021	2022	2023
		2,98	3,2	2,95	2,9	3,3	3,78

2023 Appel cotisations SMER et

SIETRA 69 685

Population 2023 18 458

Coût par habitant 3,78

En 2022, compte tenu de la hausse prévisionnelle des participations aux deux syndicats intercommunaux des bassins versants, le produit attendu de la GEMAPI était de 59 839€ (soit 3.30 € par habitant) en 2022.

En 2023, compte tenu de la hausse prévisionnelle des participations aux deux syndicats intercommunaux des bassins versants, le produit attendu de la GEMAPI serait de 69 685 € (soit 3.78 € par habitant) ce qui représente une augmentation de 14.5 % entre 2022 et 2023.

La taxe GEMAPI est prélevée en même temps que les taxes foncières, d'habitation sur les résidences secondaires et sur la contribution foncière des entreprises au prorata du produit de chacune de ces taxes. Le recouvrement de la taxe est effectué par l'administration fiscale. Avec la disparition de la taxe d'habitation la taxe GEMAPI ne reste concentrée que sur les seuls administrés assujettis à la Taxe sur le Foncier Bâti ou non bâti ainsi que sur les entreprises soumises à la CFE avec la contrainte d'une augmentation prévisible des participations aux syndicats de bassin versant.

*Il convient de rappeler que la loi MAPTAM a fixé un montant **plafond** de **40 euros** par an et par **habitant** pour la **taxe Gemapi**.*

2. L'évolution des concours financiers de l'Etat

Depuis 2011, le bloc communal (Communes et EPCI) participe pleinement à l'effort de redressement des comptes publics en subissant une baisse des dotations de l'Etat. Après 2015, marqué par une baisse drastique des dotations, la baisse s'est poursuivie en 2016 et en 2017. Le cumul de ces baisses successives a affecté les ressources financières de la CdC. En 2018, après quatre années de baisse, les concours financiers de l'Etat aux collectivités connaissent un début de stabilisation. La dotation globale de fonctionnement (DGF), la plus importante contribution de l'Etat, représente 30,98 milliards d'euros (+0,4%) mais les dotations de compensation diminuent ou disparaissent.

En 2015 le montant important de DGF perçu par l'EPCI était la conséquence du passage en FPU et de l'octroi de la DGF bonifiée. En 2019 la DGF a été maintenue malgré l'annonce de la disparition de la DGF bonifiée et a légèrement progressé en 2020 (+1.37%) pour se stabiliser en 2021.

Composition de la dotation :

2 composantes :

- La Dotation de groupement : 382 272 € en 2023 (prévision identique à 2022)
- La Dotation de compensation des groupements : 339 945 € (prévision identique à 2022)

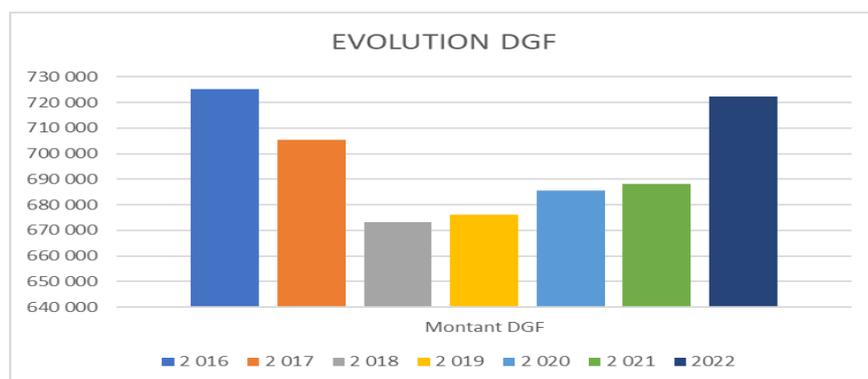
Pour 2023, on tablera raisonnablement sur une **DGF à 735 217 € (cf loi de finances 2023 +1.8% des dotations des EPCI).**

Le tableau ci-après illustre la tendance précitée.

Evolution de la DGF (euros)

Année	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022
Montant DGF	725 081 €	705 336 €	673 068 €	676 103 €	685 563 €	688 099 €	722 217 €

Soit +0.37% entre 2020 et 2021 (et +2.08 % pour la pop)



3. Le Fonds de péréquation intercommunal

Le FPIC prévu par la Loi de finances 2011 pour 2012 est un dispositif de péréquation horizontale qui assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

La loi de finances 2016 prévoyait une poursuite de la montée en puissance de ce fonds (croissance de 9% de l'enveloppe nationale passant de 780 millions d'euros en 2015 à 850 millions d'euros en 2016).

En 2022, la loi de finances a inscrit une stabilisation du FPIC.

Les communes et la CCC sont bénéficiaires du fonds.

La part revenant à la CCC dépend de la répartition actée par la Communauté de Communes et par les Conseils municipaux, selon une répartition de droit commun ou selon une répartition alternative votée en conseil communautaire et conseils municipaux.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du montant du FPIC versé à la CCC et aux Communes :

En euros

année	Enveloppe globale	régime de droit commun CCC	régime de droit commun: communes	montant affecté après délibération : CCC	montant affecté après délibération : Communes
2020	444 769	148 738	296 031	279 324	165 445
2021	471 318	161 316	310 002	293 103	178 215
2022	484 102	163 873	320 229	293 103	190 999

Répartition du FPIC :

En 2022, le bloc CCC-Communes a été attributaire de 484 102 € (droit commun : 163 873 € pour la CCC et 320 229 € pour les communes).

Le régime dérogatoire libre a été retenu : La CCC a perçu la somme de 293 103 € et les communes ont perçu la somme de 190 999 €.

En 2023, la participation des communes, si elle est reconduite, serait de 140 013 € et fléchée comme les années précédentes vers le remboursement des échéances de l'emprunt de 2 millions d'euros (103 137 € qui sera utilisé pour le financement des investissements validés dans le cadre du PPI, à quoi s'ajoutent les subventions OPAH aux particuliers (10 000€) et le remboursement des échéances du plan Haut Méga (26 876 €) en plus de la part revenant de droit à la CCC. Cette orientation s'inscrit dans une logique de solidarité et de contribution des communes à l'effort d'investissement de la CDC.

4. Les autres recettes

Les autres recettes issues des produits des services et des atténuations de charges de personnel restent globalement stables.

D°) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. L'évolution des dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
11	Charges à caractère général	620 474,78	672 394,02	832 324,30	767 346,23	937 869,48	854 193,58
12	Charges de personnel	383 660,43	367 717,35	377 215,93	402 012,32	494 892,00	472 937,57
22	Dépenses imprévues	0	0	0	0,00	0,00	0,00
23	Virement à l'investissement	0	189 292,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	3 041 328,79	3 024 445,00	3 206 150,82	3 434 617,61	3 518 998,79	3 630 310,23
66	Charges financières	64 975,64	54 955,53	58 775,81	65 755,53	59 432,14	52 422,15
67	Charges exceptionnelles	0	0,00	0,00			146,30
68	Dotations amortissements	216 521,66	237 473,42	237 723,06	239 508,25	267 409,57	266 246,37
14	Atténuation des produits (FNGIR)	166 334,00	162 322,00	162 322,00	162 322,00	162 322,00	162 322,00
14	Autre reversement d'impôt			1 749,64	291,00	7 523,00	1 542,08
14	Attributions de compensation	1 002 245,32	969 541,08	969 541,08	969 541,08	969 541,08	969 540,96
TOTAL		5 495 540,62	5 488 848,40	5 845 802,64	6 041 394,02	6 417 988,06	6 409 661,24
RATIO N/N-1		0,96	0.12%	6,50%	3,35%	6,23%	-0,13%

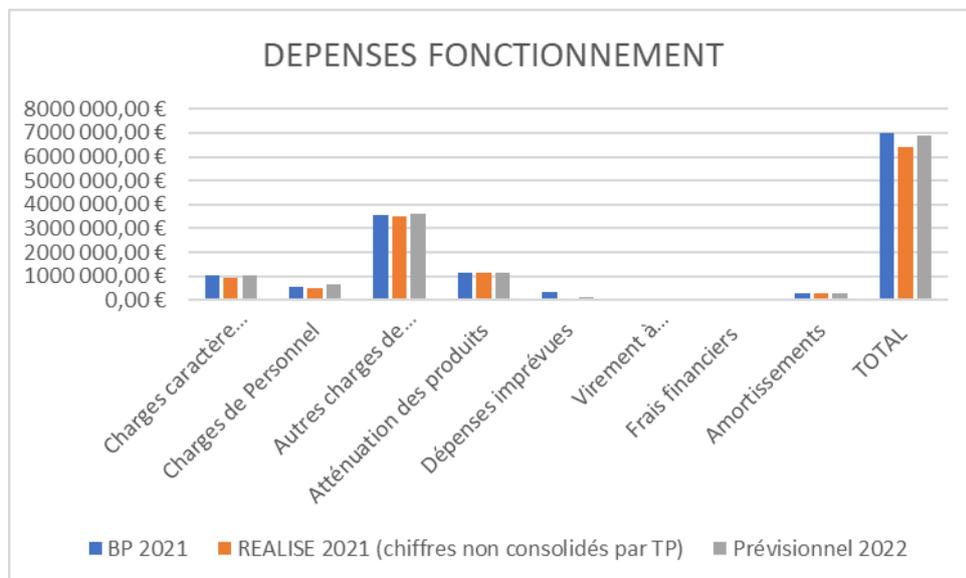
2. Tableau de synthèse- dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BP 2022	REALISE 2022	variation BP/CA en %	Prévisionnel 2023
Charges caractère général	1 478 186,44 €	854 193,58 €	-42,21	1 614 490,10 €
Charges de Personnel	629 289,00 €	472 937,57 €	-24,85	634 950,00 €
Autres charges de gestion courante	3 656 288,48 €	3 630 310,23 €	-0,71	3 946 373,82 €
Atténuation des produits	1 166 466,00 €	1 133 405,04 €	-2,83	1 139 364,00 €
Dépenses imprévues	112 205,23 €			100 000,00 €
Virement à Investissement	0,00 €			500 000,00 €
Frais financiers	56 156,00 €	52 422,15 €	-6,65	49 060,76 €
Charges exceptionnelles	150,00 €	146,30 €	-2,47	200,00 €
Amortissements	266 246,37 €	266 246,37 €	0,00	285 000,00 €
TOTAL	7 364 987,52 €	6 409 661,24 €	-12,97	8 269 438,68 €

[soumis à discussion]

Les dépenses de fonctionnement tiennent compte de l'intégration de l'excédent en recettes (1 171 636.68 €) nécessaire à l'équilibre du budget.

2023 : les frais financiers représentés par les intérêts de la dette s'élèvent à : 49 060.76 € hors ICNE (intérêts courus non échus) (-3 866.67 €)



3 . Evolution de la masse salariale et structure de l'effectif

3.1. Evolution de la masse salariale

Concernant les dépenses de personnel, une partie spécifique du présent rapport doit être dédiée à une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Le pilotage de la masse salariale est un enjeu majeur pour garantir une gestion saine et rigoureuse des deniers publics tout en permettant le maintien de services publics de qualité.

Les charges de personnel réelles 2022 représentent 75.15% de l'enveloppe prévisionnelle.

Masse salariale 2022 : 468.756,21 € se décomposant en

- **Salaires bruts : 338 851,58€**

Salaires nets avant impôt : 265 134.79 € (163 271.28 € pour les titulaires et 101 863.51 € pour les contractuels)

Cotisations salariales : 73 716.79 €

Cotisations patronales : 129 904.63 €

En 2022, les dépenses de personnel représentent 7.38 % des dépenses totales de la CCC contre 7.71% en 2021.

Politique de rémunération

Les mesures nationales impactant le budget 2023

- Poursuite de la mise en œuvre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR)

L'un des objectifs du protocole PPCR est d'améliorer la rémunération des fonctionnaires afin de renforcer l'attractivité des carrières. Sa mise en œuvre conduit, d'une part, à un transfert « primes/points » qui prévoit concomitamment un abattement de la rémunération indemnitaire et un relèvement du traitement indiciaire, et, d'autre part, une revalorisation des grilles indiciaires.

Pour mémoire le point d'indice a augmenté de 3.5% au 1^{er} juillet 2022 après 5 ans de « gel », d'autre part en 2022 deux agents ont été recrutés : un agent au CIAS et un agent au service vie associative et familles

- Les avancements d'échelon

Les avancements d'échelon découlent de l'application de mesures réglementaires (PPCR et durée unique d'avancement d'échelon). Il est prévu 4 avancements d'échelon en 2023.

Durée effective du travail

Depuis le 1^{er} janvier 2023, Le temps de travail pour les agents à temps complet est de 37 heures hebdomadaires, 25 jours de congés annuels et 12 jours de RTT soit 1 607 heures annuelles. Les avantages en nature sont les suivants :

Téléphone portable et ordinateur portable pour tous les agents (la crise sanitaire et le télétravail recommandé par l'Etat ont impliqué ces acquisitions). Mise à disposition d'un véhicule de service afin de diminuer le poste des remboursements des frais de déplacement.

Un guide du temps de travail, rédigé chaque année, intègre l'actualité réglementaire.

3.2 Structure de l'effectif

En 2023 la gestion des ressources humaines sera adaptée en fonction des compétences de la CCC et de l'évolution des besoins. Il est notamment prévu la création d'un poste de chargé des affaires juridiques et de la commande publique.

Le contrôle de l'augmentation de la masse salariale dépend de la progression mécanique des salaires liée au glissement vieillesse technicité (GVT), et de l'appréciation individuelle des performances des agents. Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, le tableau ci-dessous retrace l'évolution des effectifs depuis 3 ans.

Augmentation du point d'indice en 2022 de 3.4%

Au 31 décembre 2022 : la CCC compte 6 agents titulaires (ou stagiaire) à temps complet, 7 agents non titulaires (6 en poste à la CCC, 1 détaché à la CAP).

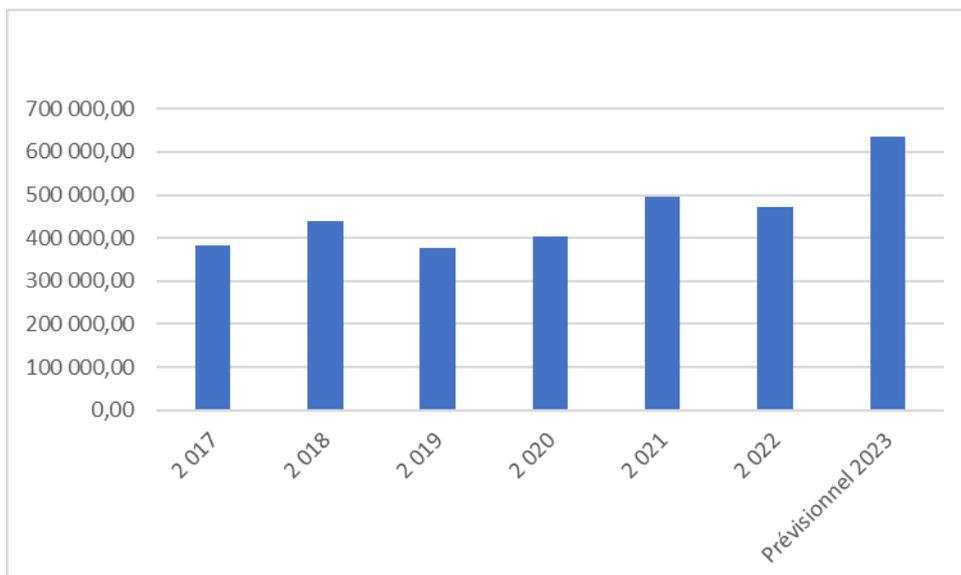
Catégorie A	Directrice générale des services – titulaire à Temps complet
Catégorie A	Responsable du CIAS - titulaire à Temps complet
Catégorie A	Chargée de mission des politiques de cohésion territoriale - titulaire à Temps complet
Catégorie B	Coordonnatrice enfance jeunesse-handicap - titulaire à temps complet
Catégorie B	Coordonnateur enfance jeunesse-sport- titulaire à temps complet
Catégorie A	CIAS assistante socio-éducative - contractuelle à Temps complet
Catégorie A	CIAS assistante socio-éducative - contractuelle à Temps non complet
Catégorie B	Chargé de mission développement économique- tourisme- communication – contractuel à temps complet
Catégorie C	Chargée des infrastructures communautaires – Titulaire à Temps complet
Catégorie C	Chargée du suivi administratif et comptable - Titulaire à Temps complet
Catégorie A	Chargée de l'urbanisme et de l'aménagement -contractuelle à Temps non complet
Catégorie A	Chargé de l'urbanisme et de l'aménagement -contractuelle à Temps non complet
Catégorie C	Agent d'entretien – contractuelle à temps non complet

Evolution des effectifs par catégorie au 1^{er} janvier de chaque année

ANNEE	2019		2020		2021		2022		2023	
	Titulaire ou stagiaire	non titulaire								
Catégorie A	3	1	3	1	3	1	3	1	2	5
Catégorie B	2	2	1	2	1	1	1	2	2	1
Catégorie C	1	1	2	1	3	1	2	2	2	1

EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL	
Année	Euros
2 017	383 660,53
2 018	439 957,00
2 019	377 216,00
2 020	402 012,32
2 021	494 892,00
2022	472 937,57
Prévisionnel 2023	634 950,00

Pour cette rubrique, il s'agit de lire la totalité du chapitre 12 et pas seulement la masse salariale (ex : remboursement des frais de personnel mis à disposition, médecine du travail ...)



L'enveloppe des dépenses de personnel est estimée à 634 450 € pour 2023 et composée comme suit : les salaires, les cotisations sociales et de retraite, les frais de médecine du travail et le remboursement par les communes pour le personnel communal mis à disposition de la CCC (services techniques et chargée de communication). La somme de 22 610 € sera payée pour l'assurance du personnel (imputation au chapitre 11 : 6161),

4. Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires (notamment syndicats de coopération intercommunale), les subventions au CIAS et aux associations, les indemnités et cotisations des élus.

Les subventions aux associations évolueront :

- Du fait des décisions des communes sur les rythmes scolaires, ce qui se traduit par une mobilisation plus importante des prestations de LJC et de Léo Lagrange.
- Du fait de l'augmentation du nombre de places pour les ALSH
- De la hausse des rémunérations selon les conventions collectives applicables aux personnels de crèches et de centres de loisir
- L'augmentation des plages d'ouverture des centres- vacances de Noël et du conventionnement avec la fédération Léo Lagrange depuis 2022.

La subvention au CIAS a été augmentée en 2022, du fait des prévisions budgétaires (tarif horizon pour le transport de proximité, augmentation du portage de repas de 3%...).

La subvention au CIAS sera portée en 2023 à 193 722.82 € (contre 182 676.71€ en 2022) du fait de l'augmentation du portage de repas et de la gestion directe par le CIAS du transport à la demande impactée par la baisse de la participation de la Région au déficit du TAD.

5. Les charges à caractère général- focus sur les Subventions

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs, les impôts et taxes.

Les dépenses de fonctionnement continueront à faire l'objet d'une attention toute particulière.

La recherche d'économies et d'une meilleure efficacité sont deux objectifs incontournables.

Concernant les centres de loisirs, depuis 2021 et selon les résultats d'une enquête sur les besoins des familles en matière d'ALSH pendant les vacances de fin d'année, un centre de loisirs a été mis en place à Créon aux vacances de Noël et a connu un taux d'occupation très important. Aussi les élus ont décidé de pérenniser cette ouverture en fin d'année. Ceci entraîne un surcoût annuel d'environ 60 000 € d'autant qu'il a également été décidé d'ouvrir un autre centre au mois de juillet à La Sauve Majeure en 2022 afin d'améliorer le maillage des ALSH proposés aux familles et de proposer également un autre centre les mercredis et les petites vacances scolaires.

5.a Associations et manifestations (dépenses de fonctionnement)

Les subventions aux associations et aux manifestations sont fixées chaque année par une délibération et s'établissent comme suit :

Année	BUDGET en €	%/ dépenses de fonctionnement hors TEOM
2012	1 019 890,67	50,30%
2013	1 092 704,91	51,00%
2014	1 161 680,00	42,16%
2015	1 083 950,00	30,42%
2016	1 177 920,00	23,05%
2017	1 218 000,00	27,16%
2018	1 326 987,24	31,29%
2019	1 421 835,97	29,97%
2020	1 537 877,00	30,19%
2021	1 547 180,00	31,01 %
2022	1 495 431,00	29,36%

5.b Les Associations conventionnées (avec subvention supérieure à 23 000€)

Nota : Les subventions versées aux associations conventionnées avec des subventions supérieures à 23.000€ sont les suivantes :

	2017	2018	2019	BUDGET 2020	BUDGET 2021	BUDGET 2022	DEMANDES 2023
LA RIBAMBULE	522 000 €	563 000 €	565 453 €	567 642€	573 324,00 €	425 734,74 €	434 250,00 €
LIC	342 770 €	377 885 €	441 853 €	544 173 €	514 700,00 €	510 000,00 €	570 880,00 €
KALEIDOSCOPE	65 000 €	68 000 €	72 500 €	78 000 €	86 556,00 €	80 500,00 €	80 500,00 €
LA CABANE A PROJETS	90 130 €	169 230 €	166 845 €	169 000€	169 000,00 €	169 000,00 €	155 000,00 €
LARURAL					43 200,00 €	38 700,00 €	19 200,00 €
LEO LAGRANGE						61 288,00 €	84 616,00 €
MUSIQUE EN CREONNAIS					40 800,00 €	40 800,00 €	40 858,00 €
TERRE ET OCEAN					37 400,00 €	37 400,00 €	38 000,00 €
	1 019 900 €	1 178 115 €	1 246 651 €	1 358 815€	1 464 980,00 €	1 363 422,74 €	1 423 304,00 €

L'accroissement du montant demandé est de l'ordre de 60 K€ soit + 4 ;4% par rapport à 2022.

En considérant que les demandes de plusieurs associations sont en recul par rapport à 2022 les demandes des associations mandataires enfance/ jeunesse se traduisent par une hausse de 91,8 K€ soit + 9,20% par rapport à 2022. C'est le résultat de l'augmentation de leur activité et de la prise en compte des hausses salariales décidées dans les conventions collectives.

En 2023, la CAF (à la suite de la signature de la CTG- Convention territoriale Globale) versera l'intégralité de son accompagnement (Bonus Territoire) aux associations et aux communes concernées pour les accueils périscolaires des communes de Baron, Créon et Sadirac.

Pour la CCC, un élément est consolidé : la CAF continuera de verser à la CCC le financement partiel de trois postes de coordonnateurs – chargés de coopération du service enfance jeunesse.

[soumis à discussion]

- associations dont le montant de la subvention est inférieur à 23 000€

Associations Moins de 23 000€	Sub 2021	Sub 2022	Sub 2023
AGAP poterie	4 000 €	4 000 €	4 000 €
JOSEM	6 000 €	9 000 €	10 000 €
La Soupape	1 200 €	1 200 €	1 400 €
UNI. QUES	5 000 €	10 000 €	6 500 €
OIM 100% transition et Cezam		2 000 €	- €

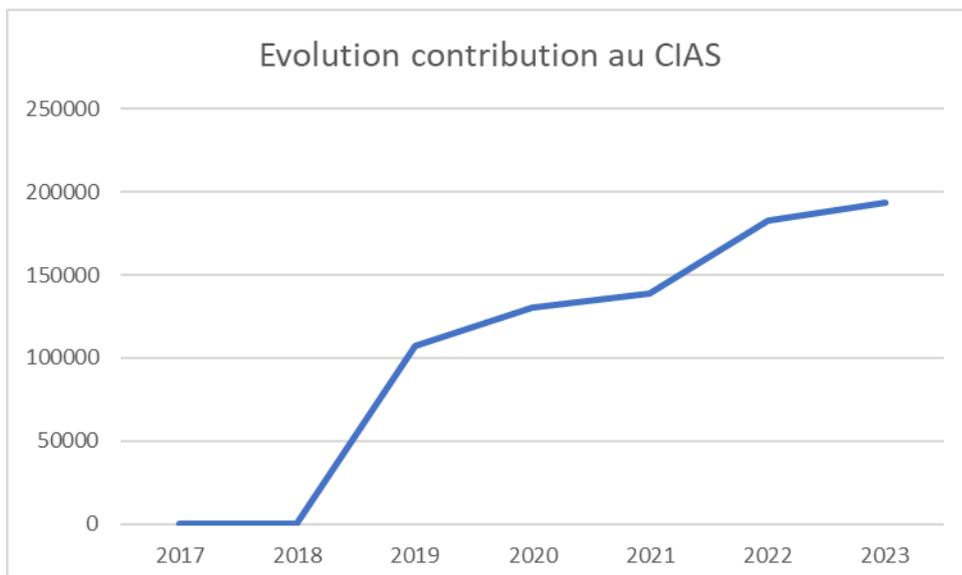
Petit bruit	500 €	1 000 €	1 000 €
Football club	23 000 €	20 000 €	15 000 €
Handball club	15 000 €	12 000 €	15 000 €
Rugby club "Pimpine"	11 000 €	8 000 €	10 000 €
Echiquier Club			2 000 €
Léo Lagrange- CLAS			5 000 €
Les Amis de l'Abbaye		1 000 €	1 000 €
COTEAC - plusieurs intervenants			25 000 €
Jeunes sapeurs pompiers	1 750 €	1 800 €	1 200 €
Amicale des dirigeants territoriaux	- €	100 €	100 €
AAP Projet jeunesse Horticulture			4 000 €
AAP Jeunes Bénévoles			4 000 €
CISPD - projet mobilité			5 000 €
AAP Professionnalisation			4 000 €
TOTAL Fonctionnement - conventions	67 450 €	67 200 €	114 200 €
Station vélo- 20 ans			1 500 €
Festival de la Céramique (AGAP)	1 800 €	1 800 €	1 500 €
Salon du livre éphémère itinérant			300 €
CLEM- salon du livre			1 500 €
Festival du conte	2 400 €	2 400 €	2 400 €
Entre deux films	2 500 €	2 500 €	- €
Larural	3 000 €	3 000 €	3 500 €
Velo club	1 000 €	500 €	500 €
Love in heart	500 €	1 000 €	1 000 €
Amis de l'abbaye	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Jeunes Sapeurs Pompiers		1 200 €	- €
Ouvre la voix		750 €	750 €
Silva Major		1 000 €	1 200 €
Twirling baton		- €	700 €
TOTAL sur factures		15 150 €	14 350 €
TOTAL GENERAL		82 350 €	128 550 €

[soumis à débat]

5.c CIAS

La dotation de fonctionnement accordée au CIAS croît régulièrement depuis les 4 dernières années et les besoins anticipés justifient l'augmentation de +6.05% en 2023 :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
200 681.35€	95 110.95€	107 427,77 €	130 000,00 €	138 558,57 €	182 676.61 €	193 722,82 €



En 2022 : 641 rendez-vous ont rythmé l'activité des conseillères sociales du CIAS.

Les agents du CIAS soutiennent, accompagnent, conseillent les personnes et les familles dans leurs problématiques quotidiennes (financières, administratives, maintien au domicile....) Afin de faciliter la pratique professionnelle de ses agents le CIAS s'est doté d'un logiciel professionnel financé par le CIAS et partagé avec les CCAS de Créon et de Sadirac.

En 2021, 1.48% de la population de la CDC a été accompagné par le CIAS (44% des personnes accompagnées sont retraitées).

En 2022, le service du CIAS s'a été réorganisé avec le recrutement d'une troisième assistante sociale qui permet de dédier pleinement deux travailleurs sociaux à l'accompagnement des habitants du territoire et à la responsable du service d'effectuer ses missions à temps complet.

En 2021 : augmentation des bénéficiaires du portage de repas (moyenne de 1 600 repas livrés chaque mois pour environ 70 personnes bénéficiaires) et du transport de proximité.

Le prévisionnel 2023 est en hausse par rapport à 2022 du fait du recrutement d'un agent supplémentaire, de la baisse de la prise en charge du déficit du service de transport à la demande 50% financé au lieu de 60 % antérieurement par la Région et de la revalorisation du prix des repas fournis par le CIAS.

5. Les charges financières

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
64 975.64 €	54 955.53 €	58 775.81 €	69 714.81€	63 037.98€	56 155,95 €	49 060,76 €

Les charges financières représentent les intérêts annuels de la dette et s'entendent hors ICNE

E°) LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

1. Les dépenses d'équipement

Depuis 2014, la Communauté de Communes poursuit son programme d'investissement en l'adaptant à sa situation financière.

En 2022, les dépenses suivantes ont été comptabilisées (liste non exhaustive) :

Dépenses d'investissement en euros

BUDGET INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT

ARTICLES OPERATION	DESIGNATION	POUR MEMOIRE BUDGET 2022	REALISE 2022	% RATIO BP 2022/ CA 2022
20	Dépenses imprévues	90 382,75	0	
1641	Emprunt en euros	251 303,00	251 302,43	100,00%
204111	Opérations non individualisées- haut	26 876,00	26 876,00	100,00%

	Méga			
204111	Opérations non individualisées	20 000,00	0,00	0,00%
204172	opérations non individualisées- casernes SDIS	26 710,00	24 609,55	92,14%
20421	opération non individualisée	29 800,00	0,00	
20421	opérations non individualisées- Aides aux entreprises	149 026,00	4 185,25	2,81%
12	MAISON DU PATRIMOINE	4 300,00	3 566,33	82,94%
13	TRESOR PUBLIC	7 500,00	7 272,00	96,96%
14	MATERIEL ET EQUIPEMENTS DIVERS	42 623,00	24 387,00	57,22%
16	TRAVAUX BATIMENTS CCC	8 500,00	4 271,75	50,26%
17	SALLE US	53 860,00	1 020,00	1,89%
18	MA SADIRAC- MAISON DE LISE	33 905,00	13 572,38	40,03%
23	RESEAU LECTURE PUBLIQUE	0,00		
30	OPAH	153 844,00	18 118,54	11,78%
32	ESPACE CITOYEN	0,00		
34	MA CREON - PIROUETTE	2 774,40	2 774,40	100,00%
37	CHALET EMMAUS	1 230,00	1 226,40	99,71%
38	CRECHE BARON- LA TOUPIE	3 614,85	3 614,85	100,00%
39	TOURISME	2 000,00	0,00	0,00%
40	PLUI	240 352,00	67 866,64	28,24%
41	LYCEE	0,00	0,00	
43	COMMUNICATION DIGITALE	10 000,00	0,00	0,00%
44	MA MADIRAC- 3 PTITS TOURS	31 000,00	30 210,20	97,45%
49	CENTRE SOCIOCULTUREL INTERCO- CAP	784 745,00	129 787,45	16,54%
50	PLAINE FOOT INTERCO	49 948,00	12 729,00	25,48%
51	RESERVE FONCIERE AGRICOLE	832 442,54	0,00	0,00%
52	OPERATIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES	247 075,00	0,00	0,00%
53	ECOLE DE MUSIQUE INTERCO	60 000,00		0,00%
TOTAL		3 163 811,54	627 390,17	19,83%

Le projet d'implantation d'un lycée sur le territoire du Créonnais a été décidé par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (CRNA) en 2017.

Pour l'acquisition du foncier, la Communauté de Communes du Créonnais a provisionné une somme de 2 millions d'euros couverte par un emprunt afin de disposer des fonds à la signature des actes notariés.

Le CRNA a acquis en juillet 2020 les parcelles situées dans l'emprise du futur lycée. Après rappel par les services de l'Etat des règles applicables au financement des lycées, la contribution de la CCC a été ramenée à 0€,

Par conséquent, la CCC dispose de la somme de 2 millions d'euros correspondant à l'emprunt non affecté souscrit.

Au 1^{er} janvier 2023, ces 2 millions d'euros sont en trésorerie et disponibles pour financer les investissements projetés.

La CCC s'est engagée à financer le giratoire de l'accès au lycée (pour une enveloppe maximale 450 000€ avant subventions et FCTVA). Le cout du giratoire, net des subventions obtenues s'établit désormais à...

2. la dette

a –Structure de la dette

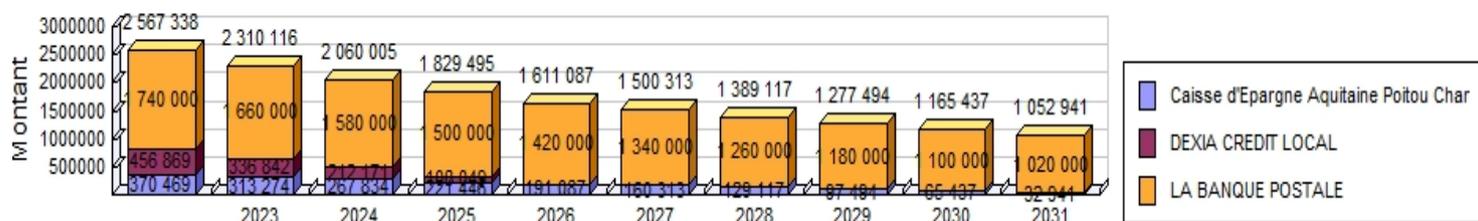
Encours de la dette (capital restant dû) par organismes prêteurs au 1^{er} janvier 2023 :

Capital restant dû par prêteur

Code Emprunt	OBJET	BANQUE	TAUX	Capital emprunté	DUREE EN ANNEES	DATE DEBUT	DATE FIN	CRD au 01/01/22	CRD au 01/01/23
4	Acquisition terrain Sadirac	CEAPC	4,65%	35 000,00	21	06/01/2004	2023	4 872,34	2 491,52
5	Maison du Patrimoine naturel Sadirac	CEAPC	3,42%	40 000,00	20	07/11/2005	2025	10 084,13	7 688,80
12	Construction Maison Enfant Lorient	CEAPC	3,42%	210 000,00	20	01/11/2005	2025	52 485,67	40 018,55
13	Bâtiments- Equipement -Travaux	CEAPCE	3,69%	600 000,00	20	16/11/2006	2026	190 615,09	155 492,63
17	Multi Accueil de BARON	CEAPC	4,47%	103 251,38	13	22/01/2004	2023	19 940,78	10 188,35
7	Acquisition Terrain Pelou Créon	DEXIA	4,28%	355 000,00	20	09/12/2004	2024	70 044,62	47 667,77
20	Achat foncier lycée	BANQUE POSTALE	1.47%	2 000 000,00	25	01/11/2019	2044	1 760 000,00	1 680 000,00
14	Salle multisports	DEXIA	3,57%	1 000 000,00	20	16/11/2006	2026	311 765,22	253 708,12
18	Espace Citoyen	CEAPC	1,37%	450 000,00	15	15/06/2018	2032	338 832,13	310 081,81
TOTAL								2 758 639,98	2 507 337,55
CEAPC		525 961,66							
DEXIA		301 375,89							
BANQUE POSTALE		1 680 000,00							

2023 2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030 2031
Année

Etat de la dette annuel par tiers



Remboursement du capital

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
157 495,55€	182 283,09€	184 106,15 €	240 095,57 €	245 596,40 €	251 302,43 €	257 221,62 €

SITUATION PLURIANNUELLE

Montants : Capital Restant

C. C. DU CREONNAIS													
Soldé	N°	Objet	Capital initial	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
<input type="checkbox"/>	E2	Acquisition terrain Sadirac	35 000,00	2 491,52									
<input type="checkbox"/>	E3	Construct Maison Enfant Lo	210 000,00	40 018,55	27 125,05	13 790,60							
<input type="checkbox"/>	E6	Maison du Patrimoine natur	40 000,00	7 688,80	5 211,55	2 649,58							
<input type="checkbox"/>	E9	Bâtiments- Equipement -Tr	600 000,00	155 492,63	118 930,15	80 868,61	41 246,54						
<input type="checkbox"/>	E10	Salle multisports	1 000 000,00	253 708,12	193 578,38	131 302,01	66 802,37						
<input type="checkbox"/>	E13	Acquisition Terrain Pelou Cr	355 000,00	47 667,77	24 333,19								
<input type="checkbox"/>	E17	Construction de l'Espace Ci	450 000,00	310 081,81	280 937,61	251 394,14	221 445,92	191 087,41	160 312,99	129 116,96	97 493,54	65 436,88	32 941,05
<input type="checkbox"/>	E18	Multi Accueil de BARON	103 251,38	10 188,35									
<input type="checkbox"/>	E20	Achat Terrain Lycée Entre-	2 000 000,00	1 740 000,00	1 660 000,00	1 580 000,00	1 500 000,00	1 420 000,00	1 340 000,00	1 260 000,00	1 180 000,00	1 100 000,00	1 020 000,00
Total du Budget C. C. DU			4 793 251,38	2 567 337,55	2 310 115,93	2 060 004,94	1 829 494,83	1 611 087,41	1 500 312,99	1 389 116,96	1 277 493,54	1 165 436,88	1 052 941,05
Total général			4 793 251,38	2 567 337,55	2 310 115,93	2 060 004,94	1 829 494,83	1 611 087,41	1 500 312,99	1 389 116,96	1 277 493,54	1 165 436,88	1 052 941,05

L'évolution du capital restant dû montre que plusieurs emprunts arrivent à échéance en 2023 pour un montant total de 12 679.87€
 2024 pour un montant total de 24 433.19 €
 2025 pour un montant total de 16 440.18 €
Soit au début de 2026 un allègement de 53 453.24 € de la charge de remboursement.

b- L'encours de la dette par habitant (CRD/hab.)

2014	123.59 €
2015	111.34 €
2016	98.06 €
2017	82.89 €
2018	99 €
2019	206.77 €
2020	189.54 €
2021	172.12
2022	155.37
2023	135,84

Taux d'endettement : Encours de la dette /recettes réelles de fonctionnement

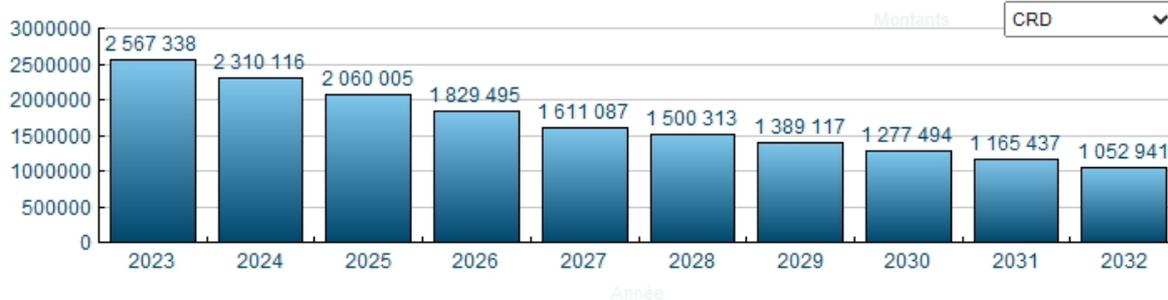
2014	51.88 %
2015	30.08%
2016	25.03 %
2017	28.05%
2018	25,47%
2019	56.38 %
2020	53.26 %
2021	43.78%
2022	40.77%
2023	35,33%

(Moyenne EPCI de la strate : 54.2 %
 chiffres DGCL pour exercice 2021
 publication en 2022)

Il est à noter que le ratio d'endettement (encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) est resté en dessous de la moyenne de la strate jusqu'en 2019, à ce jour il repasse en dessous de la moyenne ce qui signifie que la CCC dispose d'une capacité à emprunter plus important qu'auparavant en effet le résultat de la section de fonctionnement permet de dégager une CAF plus importante. La Banque des Territoires classe la CDC à 2 sur une échelle de 1 (situation très satisfaisante) à 7 (situation très dégradée).

L'objectif de l'équipe communautaire est de poursuivre les investissements pour des projets structurants et déjà engagés : acquisition et aménagement du siège du centre socioculturel, poursuite du développement du Plan Numérique Haut Débit, acquisition du foncier du futur local de l'école de musique intercommunale et construction d'un siège pour la CCC, réalisation d'un site de pumptrack **[à débattre]**

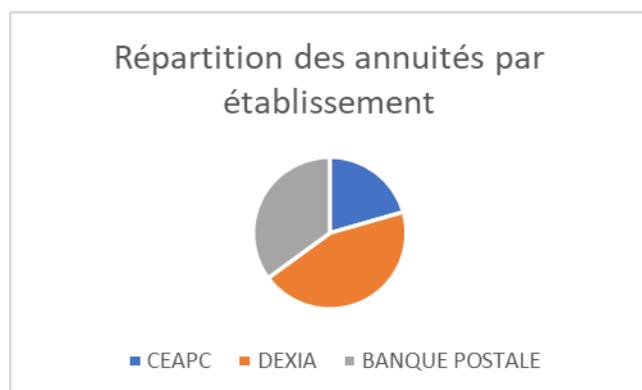
Capital restant dû sur 10 ans



c – annuités d’emprunt

Annuités par établissements prêteurs

Code Emprunt	OBJET	BANQUE	Annuité
4	Acquisition terrain Sadirac	CEAPC	2 607,38
5	Maison du Patrimoine naturel Sadirac	CEAPC	2 740,21
12	Construction Maison Enfant Lorient	CEAPC	14 262,13
13	Bâtiments- Equipement -Travaux	CEAPC	42 937,68
17	Multi Accueil de BARON	CEAPC	10 643,78
18	Espace Citoyen	CEAPC	33 392,32
	Ss/ Total CEAPC		106 583,50
7	Acquisition Terrain Pelou Créon	DEXIA	25 374,76
14	Salle multisports	DEXIA	69 187,12
	Ss/ Total DEXIA		94 561,88
20	Achat foncier lycée	BANQUE POSTALE	105 137,00
TOTAL			306 282,38



Montants : Annuité

C. C. DU CREONNAIS													
Soldé	N°	Objet	Capital initial	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
□	E2	Acquisition terrain Sadirac	35 000,00	2 607,38	2 607,38								
□	E3	Construct Maison Enfant Lo	210 000,00	14 262,13	14 262,13	14 262,13	14 262,13						
□	E6	Maison du Patrimoine natur	40 000,00	2 740,21	2 740,21	2 740,21	2 740,21						
□	E9	Bâtiments- Equipement -Tr	600 000,00	42 937,68	42 937,68	42 937,68	42 937,68	42 937,68					
□	E10	Salle multisports	1 000 000,00	69 187,12	69 187,12	69 187,12	69 187,12	69 187,12					
□	E13	Acquisition Terrain Pelou Cr	355 000,00	25 374,76	25 374,76	25 374,76							
□	E17	Construction de l'Espace Ci	450 000,00	33 392,32	33 392,32	33 392,32	33 392,32	33 392,32	33 392,32	33 392,32	33 392,32	33 392,32	33 392,32
□	E18	Multi Accueil de BARON	103 251,38	10 643,78	10 643,78								
□	E20	Achat Terrain Lycée Entre-	2 000 000,00	106 313,00	105 137,00	103 961,00	102 785,00	101 609,00	100 433,00	99 257,00	98 081,00	96 905,00	95 729,00
Total du Budget C. C. DU			4 793 251,38	307 458,38	306 282,38	291 855,22	265 304,46	247 126,12	133 825,32	132 649,32	131 473,32	130 297,32	129 121,32
Total général			4 793 251,38	307 458,38	306 282,38	291 855,22	265 304,46	247 126,12	133 825,32	132 649,32	131 473,32	130 297,32	129 121,32

III– LES PROJETS D'AMENAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT

1. Les projets engagés ou récurrents :

- **Développement économique**

1° La convention avec le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine dans le cadre du **SRDEII Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation a comme objectifs :**

- De mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-
 - D'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
 - D'arrêter le dispositif des aides aux entreprises de la Communauté de Communes par un règlement d'intervention,
 - De garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes avec celles de la Région,
- Dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'enveloppe de subvention pour chaque exercice 2019 et 2020 était de 50.000€, 2021 et 2022 : 75.000 euros. L'enveloppe prévue pour 2023 est de 0 € auxquels s'ajoutent les restes à réaliser en considérant que l'année 2023 sera l'année d'une nouvelle contractualisation avec la Région dans le cadre de son SRDEII 2022 - 2028

2° Contribution à l'action collective de proximité : 26 720€ (ACP et bilans conseils)

Une enveloppe de 97 720 € (ACP + RAR SRDEII) est inscrite au budget en 2023 pour soutenir l'activité économique.

- **Plan de relance et de transition écologique (CRTE)**

Le CRTE dont les détails opérationnels seront arrêtés lors du 1^{er} trimestre 2023 devrait permettre de financer par subvention les projets éligibles relevant notamment de la transition écologique, du soutien au développement économique, et de l'amélioration de l'habitat. Ce dispositif contractuel avec l'Etat constitue donc une opportunité de captation de subventions par rapport aux projets éligibles. Le CRTE fait l'objet d'une contractualisation avec le PETR Cœur Entre Deux Mers et porte sur des projets relevant de la mobilité, de la production et consommation alimentaire, de la transition énergétique et de la thématique enfance/ jeunesse de portée intercommunale

- Le FONDS VERT

Ce dispositif d'Etat dont les détails d'application sont en cours de diffusion est complémentaire de la DETR et de la DSIL et donc du CRTE pour les projets relevant des 3 axes suivants :

- **Renforcer la performance environnementale**, notamment par la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux. Le but est de générer au moins 40% d'économies d'énergie par rapport aux chiffres de 2010 tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit aussi de mieux valoriser les bio-déchets et de moderniser l'éclairage public ;
- **Adapter les territoires au changement climatique en organisant la prévention des risques naturels**. Cela concerne l'amélioration de la connaissance des risques incendies de forêt et inondations ou encore la protection des bâtiments en Outre-mer contre les vents cycloniques ;
- **Améliorer le cadre de vie**, en accompagnant la **stratégie nationale biodiversité 2030**, en facilitant le covoiturage ou en développant une meilleure qualité de l'air dans les zones urbaines.

- **Contrat d'Objectifs Territorial – COT**

Un COT a été signé avec l'ADEME et le PETR ainsi de définir des actions notamment dans le cadre du Plan Climat Air Energie du territoire (PCAET).

En 2023, un cadastre solaire serait à l'étude au niveau des 5 CdC du PETR. La somme de 12 120€ est inscrite au budget.

- **Fonds de concours à la Commune de Créon**

La Communauté de Communes du Créonnais, considérant l'intérêt général de l'implantation du lycée sur le territoire, et dans un souci de solidarité territoriale a décidé de financer le rond-point d'accès au lycée. La CDC n'ayant pas la compétence voirie, une convention sera établie avec la Commune de Créon qui effectuera les travaux pour le compte de l'EPCI, le remboursement de l'investissement qui devrait être subventionnés étant opéré par le biais d'un fonds de concours.

La somme de 350 000€ (maitrise d'œuvre et travaux) est prévue à laquelle il convient de déduire les subventions (CD 33 /66 500€, le FCTVA et les autres subventions sollicitées) ce qui laisse un reste à charge d'environ 283 500€.

D'autre part, dans le cadre de la Convention Petites Villes de Demain signée par Créon, une étude de mobilité sera réalisée, le montant de la participation de la CCC serait de 25 000€.

Pour ces deux offres de concours des conventions seront signées avec Créon

- **Création de réserves foncières**

Réserve foncière agricole et réserve foncière immobilière pour un montant annuel de 1 077 859.02€.

- **Relogement de la Cabane à Projets :**

L'ancienne pharmacie de Créon située Blvd V. Hugo à Créon a été choisie pour être acquise via l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine.

Le portage est effectué par l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine dans le cadre d'une convention tripartite EPF NA/ CDC Créonnais/ commune de Créon

L'acquisition de l'usufruit en juillet 2021 valorisé par son propriétaire à 10% de la valeur du bien permet de lancer sans attendre le programme de travaux d'aménagement des locaux pour le centre socioculturel labellisé France Services en Décembre 2020

Le maître d'œuvre a été retenu, l'accord de permis de construire a été reçu et la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux réalisée.

Les travaux ont débuté le 4 novembre 2022 et devraient s'achever sauf imprévu fin juin 2023.

Au budget 2023 : la somme de 818 957.55 € est budgétée (restes à réaliser inclus). Au niveau des subventions les demandes ont été effectuées auprès de l'Etat, octroi d'une DSIL de 309 650.05€, de la CAF, octroi d'une subvention de 160 000€ et du Département, pour ce dernier le dossier a été présenté en 2023- demande de 254 381€.

- **Plan de développement du Numérique**

Le programme de déploiement de la fibre à l'habitant, engagé par Gironde Numérique en 2018, donne lieu à un financement par la CCC d'un montant de 483 768 €.

Le 1^{er} appel de fonds a été effectué en 2019. L'annuité de remboursement de cet endettement est de 26 876€ versée à Gironde Haut Méga en investissement jusqu'en 2036. Il faut noter que ce remboursement est effectué via une affectation de la part communale du FPIC consentie par les communes en 2019.

- **L'OPAH 2020-2022 :**

Le Cabinet SOLIHA Gironde assure la mission suivi animation de l'OPAH 2020-2022 jusqu'au 28 février 2023 pour un montant annuel prévisionnel de : 60 k€ .

En 2022, un avenant exceptionnel a été accepté par les institutions finançant l'OPAH, un avenant au contrat avec SOLIHA a également été accepté aux mêmes conditions financières (43 825 € HT soit 52 590 TTC) et avec les mêmes objectifs (la réhabilitation de 25 logements de propriétaires occupants et la réhabilitation de 5 logements locatifs occupés ou vacants)

- **L'OPAH 2023-2028 :**

Le Cabinet SOLIHA Gironde, après lancement un appel d'offres et analyse des candidatures, assurera la mission suivi animation de l'OPAH 2023-2028 jusqu'au 28 février 2028 pour un montant annuel de : 64 878 €.

Pour l'OPAH 2023-2028 les objectifs annuels ont été définis comme suit : réhabilitation de 28 logements de propriétaires occupants et réhabilitation de 6 logements locatifs occupés ou vacants.

- **L'OPAH RU-ORI :**

La candidature de la commune de Créon a été retenue dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » (PVD).

La CdC du Créonnais a engagé la réalisation **d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain / Opérations de Restaurations Immobilières (OPAH-RU/ORI) multisites.**

La volonté du conseil communautaire est **de développer sa politique en matière d'habitat et d'agir sur des situations que le dispositif incitatif d'OPAH intercommunale ne permet pas de résorber.**

L'étude doit permettre aux élus de faire un choix sur :

- **L'opportunité de mettre en place d'une OPAH-RU/ORI multisites** sur les communes de Créon, La Sauve-Majeure, Sadirac, Haux, Baron et Saint-Léon ainsi que ses conditions de mise en œuvre,
- **L'opportunité d'activer d'autres dispositifs, outils ou procédures ayant pour objectif l'amélioration de l'habitat** à l'échelle communautaire ou des périmètres identifiés (OPAH, De Normandie dans l'ancien, PLH, veille foncière, ORI, RHI, THIRORI, VIR, DIIF, DUP travaux etc...)
- **La définition d'un ou plusieurs périmètre(s) dédié(s) par commune afin de répondre aux enjeux forts de revitalisation qui s'y concentrent,**
- **La définition des objectifs qualitatifs et quantitatifs** recherchés et le(s) cadre(s) opérationnel(s) approprié(s) (calibrage détaillé des opérations ainsi que de l'ensemble des moyens à mettre en œuvre, cadre partenarial compris).

Le Bureau d'études Villes Vivantes a été retenu après un appel d'offres pour un total de **93 637.50 € HT** pour **136.50 jours** de travail.

- **Communication digitale**

Le site internet va être revu cette année et la somme de 20 000€ a été budgétée, la charte graphique et l'identité visuelle de la CCC seront également remaniées.

- **PLUi**

Le PLUi ayant été approuvé le 21 janvier 2020, une procédure de modification a été engagée en 2021 et il sera proposé au Conseil Communautaire en 2023 d'engager une procédure de révision générale. Par conséquent en 2023 la section d'investissement sera impactée de 170 000 € (y compris les restes à réaliser des procédures en cours : révisions allégées et modifications simplifiées et la procédure de déclaration de projet avec mise en comptabilité du PLUi et du SCOT pour l'implantation d'un atelier de production à Loupes)

A noter que les dépenses et frais d'urbanisme sont à nouveau admissibles à un remboursement de TVA (contrairement à la Loi de finances 2021).

- **Relogement de l'École de musique intercommunale**

Aujourd'hui la commune de Créon met des locaux à disposition de l'École de Musique Intercommunale -Musique en Créonnais.

La ville de Créon envisage de réhabiliter cet immeuble afin d'y installer une médiathèque.

Considérant l'importance de la culture et de l'apprentissage de la musique pour les jeunes, les élus ont souhaité proposer une solution afin de pérenniser les missions de l'école de musique intercommunale.

L'école de musique sera relogée dans un immeuble à acquérir par la Communauté de Communes du Créonnais sis à La Sauve Majeure. Des discussions ont été engagées avec la municipalité de La Sauve Majeure laquelle a proposé de céder l'immeuble dénommé « immeuble Mazera » au prix de 100 000 €, cet immeuble est situé en face de l'entrée de l'Abbaye (rue de l'Abbaye).

En 2023, il est envisagé d'acquérir le bâtiment et le foncier et en 2024, après choix du maître d'œuvre pour évaluer les travaux de réhabilitation de cet immeuble, de commencer les travaux. La demande de subvention au Département ne sera étudiée qu'en 2024 de ce fait en la somme de 120 000 € est budgétée pour l'acquisition et les frais annexes (notaire et diagnostics)

- **Infrastructures sportives**

Plaine de football intercommunale : divers travaux sont prévus : réfection du toit des tribunes (100 000€), réfection de l'allée principale et séparation des éclairages (22 500€) + vestiaires pour les équipes féminines (budget 2023 : 30 000 €), etc.

Un budget de 152 500€ est prévu (y compris les restes à réaliser)

- **Pumptrack**

Le **pumptrack** est un parcours en boucle fermée, constitué de plusieurs bosses consécutives et de virages relevés, et peut être utilisé avec différents équipements sportifs, dont les VTT ou les BMX. Les matériaux possibles pour construire un pumptrack sont la terre, le béton, l'asphalte, le bois ou la fibre de verre.

Une étude sera lancée afin de sélectionner le site qui sera le plus approprié, une somme de 120 000€ TTC est provisionnée sur le budget. Les subventions pourraient être de l'ordre de 80%

3. Les projets à engager :

- **Infrastructures sportives**

- Salle Ulli Senger : il est envisagé de réaliser la construction d'un club house multisports pour un montant estimé à 200 000€ qui devrait être couvert à 60% par des subventions. Une enveloppe de 30 K€ est prévue pour 2023 aux titres des études préalables et d'un avant - projet.

Annexe

La loi de finances pour 2023 est parue au Journal officiel du 30 décembre. En attendant l'adoption prochaine de la loi de programmation des finances publiques (LPFP 2023-2027) – et notamment les « contrats de confiance » instaurant un nouveau mécanisme de maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités – voici un rappel des principales dispositions concernant les collectivités locales :

- **Disparition** de la CVAE en 2 ans : Les communes et leurs intercommunalités seront compensées intégralement par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023
- **Extension** du nombre des communes pouvant instaurer la majoration de la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires** : **cette disposition est susceptible de** concerner près de 4 000 nouvelles communes (soit environ 5 000 au total), principalement situées sur les façades atlantique et méditerranéenne, en Corse et dans les zones de montagne
- **Report** à 2025 de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels et maintien du dispositif légal de revalorisation des bases.
- **Augmentation** de la DGF de 320 millions d'euros : Sur ce montant, 200 millions d'euros sont affectés à la croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR) et 90 millions d'euros vont à l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU).
- **Filet** de sécurité face à la hausse des prix de l'énergie d'un montant de 2,5 milliards d'euros :
 - Un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques pour aider, sous certaines conditions, les plus fragiles budgétairement des collectivités et de leurs groupements.
 - Un amortisseur électricité pour les collectivités non éligibles aux tarifs réglementés consistant en une prise en charge partielle par l'Etat de la facture des collectivités, qui interviendra dès que le prix payé sur le contrat dépassera les 325 euros par MWh.

LOI n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

<https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000046330272/>